



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT N° 496-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que le *Règlement n° 496-2024 (Règlement concernant les droits sur les mutations immobilières)* était adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024.

L'objet du *Règlement n° 496-2024* est d'établir la perception d'un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Windsor dont la base d'imposition est égale ou inférieure à 500 000 \$, selon les taux fixés dans la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* et d'un droit de trois pour cent (3 %) sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et peut être consulté à l'hôtel de ville de Windsor, au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Windsor,
Ce 18 décembre 2024


M^e Edwin John Sullivan
Greffier

Certificat de publication

Je, M^e Edwin John Sullivan, greffier de la Ville de Windsor, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le babillard de l'hôtel de ville, au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, ainsi que sur le site Internet de la Ville, en date du 18 décembre 2024, conformément au *Règlement 457-2022 intitulé Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Windsor*.

Fait à Windsor,
Ce 18 décembre 2024


M^e Edwin John Sullivan
Greffier